Par rapport à l'intérêt qu'elles ont porté à la bonne marche des écoles, 8 méritaient la note 2, 5 la note satisfaisante, l'intérêt d'une seule laissait à désirer.

Extension de l'âge obligatoire.

L'âge obligatoire était étendu, conformément à l'art. 5, à 12½ ans dans les communes de Kayl et de Pétange pour les garçons et les filles, à 13 ans, dans les communes de Differdange, Dudelange, Esch (garçons) et Rumelange.

Le personnel enseignant comptait 162 membres, l'institutrice supppléante d'Esch comprise.

Instituteurs 86, institutrices 76, dont 16 laïques et 60 religieuses.

Mutations dans le personnel enseignant: par suite de déplacement 3, par suite de décès 1, par suite de mise à la retraite 2, pour avoir abandonné la carrière 2, par suite de la création de nouvelles écoles 2, par suite de promotion à une école d'un degré supérieur dans la même localité 4.

Brevet de capacité.

	Instituteurs.	Institutrices		Membres.
		laïques.	religieuses	
1er rang	5	»	»	5
2e »	36	5	13	54
3e »	33	6	28	67
4e »	12	5	17*)	34
Autorisation.	»	»	2	2
	86	16	60	161

*) L'institutrice suppléante d'Esch comprise.